BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 61/ 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01 / ADP / du 17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 22 Décembre 1994 .
et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Le Gouvernement est autorisé à notifier l'adhésion du Burkina Faso à la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux .*

Article 2 : *La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 22 Décembre 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE/

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE/